

RAPPORT DE MISSION DE REPERAGE DES MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE - POUR L'ETABLISSEMENT DU CONSTAT ETABLI A L'OCCASION DE LA VENTE D'UN IMMEUBLE BÂTI

R.1334-14 à R.1334-29 et R.1336-2 à R.1336-5 du code de la santé publique
Décret 97-855 du 12/09/97 - Décret 2001-840 du 13/09/2001 - Décret 2002-839 du 03/05/2002
Arrêté du 22/08/2002 - établi en respect de la norme NF X 46-020 de novembre 2002

A INFORMATIONS GENERALES

A1 DESIGNATION DU BATIMENT

Nature du bâtiment : un ensemble immobilier	Adresse : Le bourg 46350 REILHAGUET
Cat. du bâtiment : Habitation (Maisons individuelles)	Escalier
Nombre de Pièce : 5	Bâtiment :
Etage :	Porte :
Numéro de Lot : NC	Propriété de: Madame et Monsieur JURIS et FERREIRA Béatrice et Armindo
Référence Cadastre : E 593 et 594	Le bourg
Date du Permis de Construire : 2002	46350 REILHAGUET

A2 DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE

Nom : Maître Lynda TABART	Documents remis : Aucun
Adresse : 16, Boulevard Léon Gambetta	
46000 CAHORS	Moyens mis à disposition : Aucun
Qualité : Avocat	

A3 EXECUTION DE LA MISSION

Rapport N° : JURIS et FERREIRA 1529 08.09.11 A	Date d'émission du rapport : 08/09/2011
Le repérage a été réalisé le : 08/09/2011	Accompagnateur : Maître DIGEON
Par : Eric SOULIE	Laboratoire d'Analyses : EUROFINS LEM 20,Rue du Kochersberg BP 50047 67701 SAVERNE CEDEX
N° certificat de qualification : DTI/0710-052	Organisme d'assurance professionnelle : HISCOX
Date d'obtention : 08/10/2007	N° de contrat d'assurance : HA RCP0081481
Nom de l'organisme de qualification accrédité par le COFRAC : SQI SOCOTEC	Date de validité : 31/12/2011

A4 SOMMAIRE

A - INFORMATIONS GENERALES	ANNEXE 1 – CROQUIS
B - CONCLUSION	
C - DESCRIPTIF DE LA MISSION	
D - CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE	
E - RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE	
F - CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR	

B CONCLUSION

Il n'a pas été repéré de matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante

C DESCRIPTION DE LA MISSION :

La mission porte sur le repérage de l'amiante dans les éléments suivants :

C.1	PAROIS VERTICALES INTERIEURES ET ENDUITS	Constatation
	Murs : Flocage, projections et enduits, revêtements durs des Murs (Plaques menuiserie, amiante ciment, fibro)	Absence
	Poteaux : Flocage, enduits projetés, entourages de poteaux (Cartons, amiante ciment, matériaux sandwichs, cartons + plâtres)	Absence
	Cloisons : Flocage, projections et enduits, panneaux de cloisons	Absence
	Gaines et coffres verticaux : Flocage, projections et enduits, panneaux de cloisons	Absence
C.2	PLANCHERS, PLAFONDS ET FAUX PLAFONDS	
	Plafonds : Flocage, projections et enduits, panneaux collés ou vissés	Absence
	Poutres et charpentes : Projections et enduits	Absence
	Gaines et coffres horizontaux : Flocage, projections et enduits, panneaux	Absence
	Faux - Plafonds : Panneaux	Absence
	Planchers : Dalles de sols, revêtements de sols	Absence
C.3	CONDUITS, CANALISATIONS ET EQUIPEMENTS	
	Conduits de fluide (air, eau autres fluides...) : Conduits, calorifuge, enveloppe de calorifuges	Absence
	Clapets / volets coupe-feu : Clapets, volets, rebouchage	Absence
	Portes coupe-feu : Joints (tresses, bandes)	Absence
	Vide-ordures : Conduit	Absence
C.4	ASCENSEUR, MONTE - CHARGE	
	Trémie : Flocage	Absence
C.5	AUTRES MATERIAUX	
	D'après la connaissance de l'opérateur de repérage :	Absence

LEGENDE	
Sans Objet	Elément non présent dans le bâti expertisé
Absence	Elément présent dans le bâti mais sans matériaux susceptibles de contenir de l'amiante
Présence	Elément présent dans le bâti avec des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante

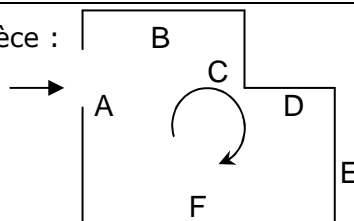
D CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE

Le repérage a pour objectif une recherche et un constat de visu (confirmé par des analyses en cas de doute) de la présence de matériaux ou produits contenant de l'amiante accessibles sans travaux destructifs selon la liste citée dans le cadre C (conforme à la norme NF X 46-020). L'opérateur repérera également les autres matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante selon sa connaissance.

Cette recherche ne doit comporter aucun démontage hormis le soulèvement de plaques de plafonds ou trappes de visites, ni investigation de structures à l'exclusion de la réalisation de prélèvements ou de sondages des matériaux, conformément à la norme NF X 46-020.

En conséquence la responsabilité de notre société ne saurait être engagée en cas de découverte de matériaux contenant de l'amiante dans les endroits non accessibles ou hermétiquement clos le jour de la visite.

Sens du repérage pour évaluer une pièce :



E RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE

LISTE DES PIECES VISITEES/NON VISITEES ET JUSTIFICATION

N°	Pièce	Etage	Visitée	Justification
1	Entrée	RDC	OUI	Néant
2	Séjour/Salon	RDC	OUI	Néant
3	Cuisine	RDC	OUI	Néant
4	Couloir	RDC	OUI	Néant
5	WC	RDC	OUI	Néant
6	Salle de Bains	RDC	OUI	Néant
7	Chambre n°1	RDC	OUI	Néant
8	Chambre n°2	RDC	OUI	Néant
9	Chambre n°3	RDC	OUI	Néant
10	Combles aménageables	Combles	OUI	Néant

RESULTATS												
N°	N° Pièce	Pièce	Etage	Elément	par l'annexe	Repérage	Matériau / Produit	Nombre de Prélèvements	Référence prélèvement	Présence	Etat de conservation	Préconisation
1	1	Entrée	RDC	Sol			Carrelage	0				
2	1	Entrée	RDC	Murs			Placoplâtre	0				
3	1	Entrée	RDC	Plafond			Placoplâtre	0				
4	1	Entrée	RDC	Porte	X		Bois	0				
5	2	Séjour/Salon	RDC	Sol			Carrelage	0				
6	2	Séjour/Salon	RDC	Murs			Placoplâtre	0				
7	2	Séjour/Salon	RDC	Plafond			Placoplâtre	0				
8	3	Cuisine	RDC	Sol			Carrelage	0				
9	3	Cuisine	RDC	Murs			Placoplâtre	0				
10	3	Cuisine	RDC	Plafond			Placoplâtre	0				
11	4	Couloir	RDC	Sol			Carrelage	0				
12	4	Couloir	RDC	Murs			Placoplâtre	0				
13	4	Couloir	RDC	Plafond			Placoplâtre	0				
14	4	Couloir	RDC	Porte	X		Bois	0				
15	5	WC	RDC	Sol			Carrelage	0				
16	5	WC	RDC	Murs			Placoplâtre	0				
17	5	WC	RDC	Plafond			Placoplâtre	0				
18	5	WC	RDC	Porte	X		Bois	0				
19	6	Salle de Bains	RDC	Sol			Carrelage	0				
20	6	Salle de Bains	RDC	Murs			Placoplâtre	0				
21	6	Salle de Bains	RDC	Plafond			Placoplâtre	0				
22	6	Salle de Bains	RDC	Porte	X		Bois	0				
23	7	Chambre n°1	RDC	Sol			Parquet stratifié	0				
24	7	Chambre n°1	RDC	Murs			Placoplâtre	0				
25	7	Chambre n°1	RDC	Plafond			Placoplâtre	0				
26	7	Chambre n°1	RDC	Porte	X		Bois	0				
27	8	Chambre n°2	RDC	Sol			Parquet stratifié	0				
28	8	Chambre n°2	RDC	Murs			Placoplâtre	0				
29	8	Chambre n°2	RDC	Plafond			Placoplâtre	0				
30	8	Chambre n°2	RDC	Porte	X		Bois	0				
31	9	Chambre n°3	RDC	Sol			Parquet stratifié	0				
32	9	Chambre n°3	RDC	Murs			Placoplâtre	0				
33	9	Chambre n°3	RDC	Plafond			Placoplâtre	0				
34	9	Chambre n°3	RDC	Porte	X		Bois	0				
35	10	Combles aménageables	Combles	Sol			Parquet bois	0				
36	10	Combles aménageables	Combles	Murs			Parpaings, béton	0				
37	10	Combles aménageables	Combles	Plafond			Charpente bois	0				

LEGENDE			
Présence	A : Amiante	N : Non Amianté	a? : Probabilité de présence d'Amiante
Etat de conservation des Matériaux	Friables	BE : Bon état	DL : Dégradations locales ME : Mauvais état
Préconisation	Non friables	BE : Bon état de Conservation	ME : Etat Dégradé
	S : Surveillance sous 3 ans (R. 1334 - 17 du code de la santé publique)		
	T : Travaux de confinement ou de retrait (R. 1334 - 18 et R. 1334 - 21 du code de la santé publique)		
	ITA : Impossibilité Technique d'accès ou de prélèvement sans sondage destructif, analyse si travaux		
	P : Protection des sollicitations mécaniques (annexe 1.4 de l'arrêté du 22/08/02)		
	R : Remplacement de l'élément		
	PA : Prélèvement d'Air		
	RAS : Rien à signaler		
	CGS : Voir consignes générales de sécurités en annexe		

COMMENTAIRES

Néant

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.

F CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR

Signature et Cachet du Bureau d'études

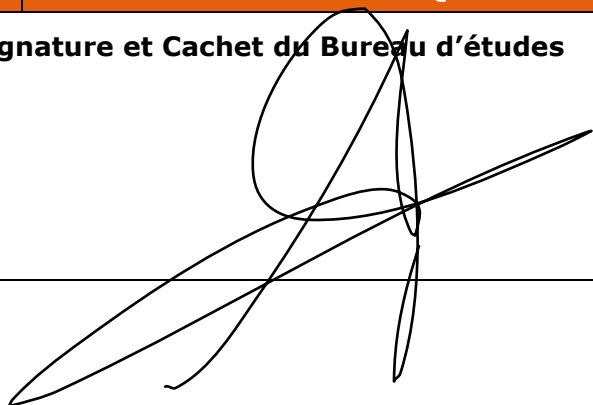
Date d'établissement du rapport :

Fait à **CAHORS** le **08/09/2011**

Cabinet : **Cabinet SOULIE**

Nom du responsable : **Eric SOULIE**

Nom du diagnostiqueur : **Eric SOULIE**



Ce rapport ne peut être utilisé pour satisfaire aux exigences du repérage avant démolition (Art R1334-27 du code de la santé publique) ou avant travaux (Art 27 du décret n°96-98 du 7 février 1996 modifié)

Rapport N°: JURIS et FERREIRA 1529 08.09.11 A

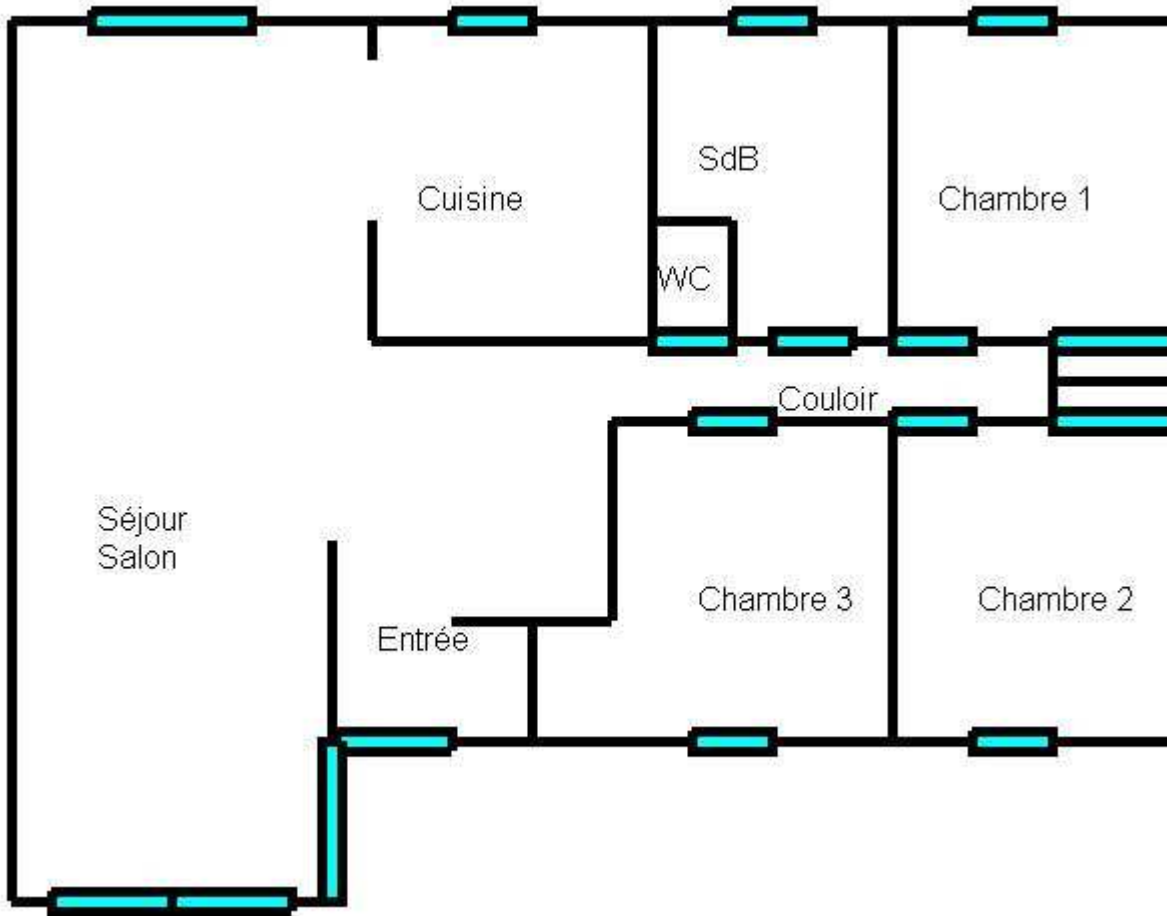
5/6

Diagnostiques immobiliers : amiante, termites, plomb, surface « carrez », électricité, gaz, dossier technique...

**Cabinet SOULIE 119, Boulevard Léon Gambetta - 46000 CAHORS Tél. : 05 65 22 08 91 Fax : 05 65 23 45 30
SARL au capital de 10000€ R.C.S CAHORS 452 760 440 - SIRET : 452 760 440 00019 - APE 743B**

ANNEXE 1 – CROQUIS

Croquis Amiante



CONSTAT DE REPERAGE AMIANTE